



Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le **27 OCT. 2022**
ID : 085-200061265-20221024-DL2022_8_02-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2022-8-02

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : **26 OCT. 2022**
- la publication le : **27 OCT. 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni à 18h salle 1 du siège de la Communauté d'Agglo, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Sabrina PROUTEAU, Philippe ROUSSEAU, Jocelyne SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Béatrice BESSONNET à Marie-Renée GAZEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT à François COURTIN.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Crèche de Brétignolles sur Mer – Convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Dans le cadre de son projet pédagogique, la petite crèche « L'île aux rêves » de Brétignolles sur Mer propose des ateliers d'activités motrices aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Afin de réaliser ces ateliers dans des conditions satisfaisantes la commune de Brétignolles sur Mer propose depuis septembre 2012 une convention d'occupation temporaire à titre gracieux d'une salle située :

- au pôle associatif : 22 rue de la gîte, 85470 Brétignolles sur mer

L'équipe souhaite faire perdurer ce projet et sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle association de Brétignolles sur Mer.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 13/10/2022,

Vu le rapport

Considérant l'intérêt pour la crèche « L'île aux rêves » de disposer de locaux adaptés afin de mettre en œuvre des ateliers d'activités motrices aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans,

Considérant que cette mise à disposition intervient à titre gracieux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle du pôle associatif, à titre gracieux pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 25 octobre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,**

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 26/10/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.